

# ENQUÊTE PUBLIQUE

-----

du mardi 28 mars au vendredi 28 avril 2023

relative à la

**demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter un parc éolien**

**"FERME ÉOLIENNE PLANCHETTE"**

**regroupant**

**cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison  
sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil,  
département de l'Oise.**

**présentée par la**

**Société Ferme Éolienne Planchette  
(Energieteam - 80460 Oust-Marest)**

## Conclusions et avis motivé

D. Berneaux

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant,

05 aérogénérateurs et 02 postes de livraison  
sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60)

Le projet "Ferme éolienne Planchette" est présenté par la SASU Ferme éolienne Planchette immatriculée sous le numéro SIRET 812.444.611.00016, dont le siège social est 233 rue du faubourg Saint Martin, Paris (75010).

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement.

Elle est également détentrice d'Energieteam SAS.

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 802 MW, EnergieTEAM exploitation occupait la troisième place au classement 2018 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Oise) du 01 mars 2023 et s'est tenue durant 32 jours consécutifs, du mardi 28 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Par décision n° E23000017/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 02 février 2023, j'ai, Didier BERNEAUX, été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à la présente enquête publique.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident de nature à en perturber la tenue de façon significative.

La participation du public s'est révélée globalement soutenue.

**35** personnes se sont présentées pendant les permanences pour **43** observations reçues au registre appelant réponses.

**15** courriers ou documents ont été reçus lors des permanences et ont été pris en compte.

**80 courriels** faisant état d'observations à propos du projet ont été reçus à l'adresse dédiée de l'enquête publique, dont,

- 01 courriel non pris en compte (doublon ou hors sujet).
- 79 courriels pris en compte.

Le pétitionnaire a produit en retour les commentaires qu'il a jugés nécessaires à la bonne fin de son projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (*MRAE*) Hauts de France, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la DREAL des Hauts de France ont largement contribué, dans leurs avis détaillés, à l'appréciation des différents enjeux du projet.

Cet avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et par les observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "*Éviter, réduire, compenser*" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions, environnementale, sociale et économique.

**Il privilégiera avant tout l'acceptabilité sociale requise en la matière.**

### **1)- Sur le projet et sa perception**

Encore un projet de trop ?

C'est le constat majeur de cette enquête, non seulement par l'importance de la participation du public, notamment par voie de courriels (80), mais plus encore, par le niveau d'implication des déposants au travers d'avis émis sous forme de documents rédigés, reprenant sur plusieurs pages les arguments avisés de leur opposition au projet.

Les contributions des associations ROSO, Oïkos Kaï Bios, la Fédération des Chasseurs de l'Oise et surtout ASEPA et Éolienne60 dont les travaux édifiants recensent sur une centaine de pages les travers, nuisances et désordres imputables au potentiel futur parc.

Leurs interrogations précises et argumentées ne reçoivent que des réponses théoriques justifiées dans leur quasi-totalité par la seule légalité conférée par les textes en vigueur et ce, quel que soit le thème abordé en rejetant toutes recommandations d'organismes compétents en la matière.

Il faut signaler également la contribution de l'association Patrimoine de la Grande Guerre dont les travaux de recherches et d'archives mettent en évidence la prégnance du caractère historique et mémoriel du territoire que le promoteur tente de lui refuser, banalisant ainsi les faits qui s'y sont déroulés en s'appuyant sur l'absence de classement officiel par les organismes ad hoc.

Les observations significatives recueillies reflètent une opposition unanime au projet.

Cette opposition est de deux ordres.

D'une part, elle dénonce non pas l'énergie éolienne en elle-même malgré une remise en cause de la notion d'énergie "*verte*" ou "*propre*", mais la mainmise des industriels du secteur et les dérives constatées dans la réalisation de son développement, pour les plus souvent dénoncées et qui peuvent être considérées d'ordre général et communes à tous les dossiers de parcs éoliens.

- Implantations anarchiques ignorant les nuisances aux populations.
- Transgressions des recommandations environnementales, patrimoniales et faunistiques.
- Pressions financières sur les municipalités sollicitées.
- Taxations excessives (CSPE et autres) de l'énergie électrique majorant sensiblement les factures des consommateurs.
- Subventions excessives accordées aux promoteurs éoliens, centres de profits privés.
- Aucun tarif réduit sur les factures d'électricité pour les riverains des parcs en compensation des nuisances subies,

D'autre part, elle dénonce les nuisances et désordres intrinsèques potentiellement générés par l'implantation du parc sur le territoire de Crapeaumesnil, pour les plus souvent dénoncées et qui sont directement liées au projet.

- Prolifération de machines et crainte d'encerclement eu égard à leur nombre déjà implanté et surtout de demandes en instruction, prises en compte ou non dans le dossier.
- Pollution visuelle des paysages emblématiques limitrophes.

- Pollution visuelle des habitations dans les bourgs exposés.
- Nuisances sonores constatées dans les études acoustiques et nuisances visuelles liées au balisage, surtout nocturne, des machines.
- Pratiques financières du promoteur qui "*achète l'accord de la commune*" grâce aux retombées fiscales liées à l'exploitation.
- Intérêt personnel direct d'élus, dont le premier magistrat, qui, même s'il n'a pas pris part aux dernières délibérations traitant du projet, en reste considéré comme accompagnateur actif dans le process depuis les débuts de sa mise en place.

À ce titre, les courriers émanant de la représentation communale sous la signature de la 1<sup>ère</sup> adjointe adressés au Chef de l'État, au ministre de la transition écologique, entre autres, marquant l'enthousiasme de la commune pour le projet avec l'adhésion unanime de la population ont été considérés comme un abus de pouvoir par un grand nombre de citoyens qui ont marqué leur vive opposition à l'implantation du parc par l'intermédiaire d'une des pétitions recueillies,

Ensuite, il ressort des entretiens avec les déposants pour qui "*tout est joué d'avance quoi qu'ils puissent exprimer*", un sentiment de résignation ou de révolte très marqué, allant jusqu'à la défiance envers les promoteurs et surtout les décideurs (*avec la complicité du commissaire enquêteur...*) qui ont validé sans scrupules les implantations anarchiques saturant le territoire.

Cette défiance se trouve renforcée par la diffusion d'informations concernant les décisions de la juridiction d'appel de Douai "*qui déjuge trop systématiquement*" au profit des industriels de l'éolien, les décisions de rejet émises par les préfetures.

Il existe une distorsion significative entre la lecture du dossier faite par la MRAE (24 recommandations), la DREAL (17 remarques) ou l'UDAP relevant un niveau global d'enjeux forts en termes de biodiversité, un niveau d'impacts résiduels fort du projet sur l'environnement et les paysages face à celle proposée par le pétitionnaire ne dépassant pas un niveau négligeable à modéré, qu'il ne trouve pas nécessaire de réévaluer.

Cette position tranchée tend à montrer le peu, voire l'absence de marges de manœuvre potentiellement disponibles pour faire évoluer certains paramètres dans le sens des demandes formulées par ces organismes dont la MRAE qui préconise "*la recherche éventuelle d'une autre localisation d'implantation.*"

Une localisation que le pétitionnaire, dans sa présentation du projet et ses réponses apportées aux observations déposées pendant l'enquête publique, justifie avant tout comme suit.

*"- le site du projet est un plateau agricole du Nord du Noyonnais ne présentant pas de contrainte majeure, et se prêtant bien à l'implantation d'un parc éolien.*

*- la ressource en vent y est importante et permet de maximiser la production d'électricité par machine.*

*- la commune d'implantation est sur la liste des communes favorables identifiées par le Schéma Régional Éolien de Picardie.*

*- l'analyse des impacts du projet, réalisée notamment au travers de diverses études spécifiques, montre des impacts globalement faibles.*

*- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (suivis acoustiques, avifaune et chiroptères, enfouissement de lignes) qui accompagnent le projet permettent de limiter encore ces impacts.*

*- conformité aux textes en vigueur qui s'imposent à toutes formes de questionnement.*

*- conclusions non discutables d'études menées par des prestataires "compétents et indépendants".*

*- des enjeux écologiques pas plus importants sur la zone d'implantation potentielle que sur les autres parcs voisins autorisés.*

*- considérant la volonté nationale de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre, ce projet apparaît donc tout-à-fait compatible avec l'environnement."*

Malgré les effets de prégnance et de saturation forts, relevés par l'autorité environnementale et la DREAL sur certains lieux de vie des bourgs situés dans la zone d'implantation notamment Crapeaumesnil et Amy, les réponses apportées tentent de faire ressortir l'opportunité du projet qui ne renforcerait pas significativement la saturation paysagère du fait du contexte éolien existant.

Pour bien se représenter cette implantation "*démontrée cohérente*", il suffirait de visualiser l'équivalent de 5 demi-Tours Eiffel dans leur partie haute qu'il faudrait rendre les plus discrètes possible...

Plus généralement concernant les photosimulations, il est évident que, même si les calculs de proportions sont bien respectés par le logiciel utilisé, il est impossible de rendre la réalité de machines de 180 m de hauteur une fois installées, dans une restitution par bandeaux de 10 à 20 cm de largeur, de plus limitée par les formats d'impression sur support papier (A4 ou A3) qui ne peut prendre en compte la distance d'observation requise.

Les habitations les plus proches sont situées à 561 m de l'éolienne E1, 654 m de l'éolienne E2 sur le territoire communal de Crapeaumesnil.

Un ensemble immobilier proche du Bois de la Montagne est situé à 816 m de l'éolienne E4, 594 m de la E5 et 687 m de la E6.

(note de présentation non technique, III page 6).

Il peut être intéressant de souligner, sur papier, un éloignement des premières habitations au-delà de la distance requise.

Toutefois, cette "*marge*" ne représente en situation de terrain qu'une distance au mieux de 61 mètres, inefficace quant à la réduction de prégnance d'une machine haute de 180 mètres.

Plus de 8 années se sont écoulées depuis l'initiation du projet en 2014 et les installations de nombreux parcs sur le secteur ont très certainement contribué à l'évolution défavorable des mentalités.

Cette évolution se vérifie dans la position des politiques.

Il est rappelé à maintes reprises dans les propos du pétitionnaire la "*Nécessité absolue de déployer l'éolien en France*", prônée depuis quelques temps par le ministère de la transition écologique pour répondre aux exigences de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Une position dont il s'empare à dessein de façon fort opportuniste, s'autoproclamant ainsi dépositaire d'une mission indiscutable d'intérêt public en faveur de la collectivité.

Mais le constat de l'implantation anarchique de trop de parcs que fait la région des Hauts de France rappelé par son président "*contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne...qui entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages...*" veut ramener une dimension humaine à cette "*nécessité absolue*", comme un vœu pieux bien tardif.

Ou encore, dans le courrier du 26 avril 2023 émanant de la conseillère régionale déléguée à l'aide aux communes rurales et de la conseillère régionale déléguée au devoir de mémoire et à l'inventaire de patrimoine,

*"La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur le patrimoine naturel, paysager ou bâti.*

*Cela aboutit à d'intolérables encerclements des habitants qui soulèvent de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.*

*Le patrimoine historique, et en particulier celui de la Grande Guerre, risque d'être particulièrement touché par ce projet éolien.*

*S'étirant entre les villages de CRAPEAUMESNIL et FRESNIERES dans l'Oise et BEUVRAIGNES dans la Somme, le Bois des Loges a son nom durablement associé aux combats qui y ont eu lieu début octobre 1914 avant la fixation de la Ligne de Front.../...*

*Dans le cadre de sa politique mémorielle qui prévoit la structuration d'une offre de découverte des sites de mémoire, sachez que la Région Hauts-de-France prévoit à ce titre l'intégration du Monument CHAPELANT du Bois des Loges comme étape des futurs Chemins de mémoire de la Grande Guerre en Hauts-de-France.*

*L'ensemble de ces facteurs nous conduisent aujourd'hui à vous réitérer le positionnement de notre collectivité contre ce projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CRAPEAUMESNIL, au nom de la lutte contre le développement de l'éolien industriel dans les territoires des Hauts-de-France.*

La chambre haute de notre Parlement par l'intermédiaire de l'un de ses membres (voir annexe 11 PV registre) s'inquiète de l'impact négatif du projet quant au caractère historique et mémoriel du site choisi pour son implantation.

*"Il a été porté à ma connaissance que le site retenu pour implanter les futures éoliennes se situe sur d'anciens champs de bataille de la Grande Guerre et, dans une moindre mesure, de la seconde guerre mondiale.../..."*

*L'aspect historique, mémoriel et archéologique de cet emplacement ne saurait donc être ignoré dans les consultations en cours."*

Mais quid de l'aspect humain ???

Les citoyens et associations ad hoc se sont aussi mobilisés pour "**porter à ma connaissance (du commissaire enquêteur)**" le caractère historique et mémoriel du site que le projet ne respecte pas, en formulant clairement leur avis négatif.

Ces mêmes citoyens, associations, communes ont surtout profité de cette enquête publique pour tenter de "**porter à la connaissance**" de qui voudra bien écouter, de qui voudra bien prendre en compte et enfin de qui pourrait bien agir effectivement et efficacement face à l'envahissement anarchique de leurs territoires par les parcs éoliens et toutes les nuisances et désordres qu'ils subissent au quotidien.

La chambre basse de notre Parlement quant à elle (voir courriel n°46) par l'intermédiaire de son représentant dans la circonscription qui affirme "*J'ai eu l'occasion de m'exprimer en hémicycle sur un projet similaire, et je ressaisirai l'occasion autant que possible afin de faire cesser cette folie,*" se positionne clairement du point de vue de l'aspect humain.



Cependant, pour quels résultats ?

Force est de constater que le député "*s'exprime et ressaisi*", mais la caravane des convois exceptionnels déversant leurs flots de mâts, de rotors et de pales continue de passer.

À noter également, le "*pragmatisme*" récemment réclamé par le chef de l'État, "*au cas par cas pour éviter d'abimer nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité*".

Enfin, la conjoncture actuelle fait craindre à l'ensemble des déposants un "*passage en force*" du projet sous prétexte de crise énergétique aiguë et de l'urgence à y répondre.

## **2)- Dimension environnementale**

### **Points positifs**

- production d'une énergie "*propre*" et renouvelable estimée à 50 Gwh, réduisant de 15.00 tonnes l'émission annuelle de CO2.
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif.
- zone de terres agricoles présentant un potentiel éolien correct.
- des mesures d'évitement (*étude de différentes variantes*), de réduction des impacts sur l'environnement comme des mesures d'accompagnement et de suivi (*avifaune, chiroptères...*) sont prévues sur le site.
- remise en état du site après travaux d'installation.
- consommation foncière maximale en phase d'exploitation de 1,4 hectare.
- engagement du pétitionnaire d'excaver la totalité des fondations.

### **Points négatifs**

#### **- le choix du site en lui-même**

- contexte éolien très voire trop marqué.
- implantation au milieu de 3 bourgs proches (groupements de populations à moins de 2 km) que sont Amy, Crapeaumesnil, Fresnières.
- implantation au milieu de 8 bourgs proches (groupements de populations à moins de 5 km) que sont Avricourt, Verpillières, Beuvraignes, Magny-en-Cerise, Roiglise, Tilloloy, Roye, Laucourt.

- implantation ne respectant pas les distances inter-parcs de 2 à 5 kms retenues dans le SRE. L'ensemble éolien au sud de Roye (31 éoliennes) se situe à seulement 1 km du projet, le parc des Hayettes (3 éoliennes) à 1,5 km.

- impacts forts, seuils d'alerte atteints pour l'encerclement, la densité et la respiration sur les communes avoisinantes.

- l'augmentation de l'occupation de l'horizon génère la disparition de vues sans éoliennes sur le plateau picard et des effets de saturation visuelle des lieux de vie concernés.

- présence d'un couloir migratoire d'importance régionale traversant le parc.

- formation d'une barrière perpendiculaire à l'axe de migration obligeant de nombreuses espèces à son contournement.

- risques importants pour l'avifaune et les chiroptères.

- les éoliennes sont situées à l'exception de la machine E2, à moins de 200 mètres en bout de pale de haies ou boisement.

Plan de bridage nécessaire mais toutefois insuffisant pour protéger l'activité chiroptérologique et avifaune.

Ces mesures réduisent d'autant la productivité du parc.

### **- l'étude acoustique**

Le choix définitif du type de machine n'est pas encore arrêté.

Les mesures ont été réalisées sur la base de données constructeurs dont la fiabilité "théorique" peut être remise en cause en situation réelle de terrain.

Un dépassement des seuils réglementaires a toutefois été mesuré.

Il sera nécessaire de le réduire par le bridage des machines et nécessitera un suivi, en particulier avec le fonctionnement des autres parcs à proximité.

### **- les éléments de patrimoine et les monuments historiques**

Visibilités ou covisibilités avec de nombreux Monuments Historiques recensés, entre autres, par l'UDAP.

Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes.

L'importance des impacts résiduels ne doit pas être admise comme une fatalité mais remettre en cause l'opportunité du choix du site de l'implantation.

Le caractère historique et mémoriel fort, attaché au site (*voir courriel n°22*) est méprisé par le promoteur dont la conception de certaines valeurs humaines est aux antipodes du respect que sont en droit de témoigner les populations concernées aux acteurs de ces faits tragiques.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension environnementale** du projet.

### **3)- Dimension sociale**

#### **Points positifs**

- **6 observations** favorables ont été déposées par des professionnels ayant un intérêt commercial dans la réalisation du projet.

- **3 communes** ont émis un avis favorable au projet.

#### **Points négatifs**

Il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies comme un simple référendum pour ou contre le projet.

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien s'exprimant pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par des parcs dont la prégnance impacte fortement leur quotidien ou qui le craignent dans un avenir très proche.

- **13.049 observations** défavorables ont été déposées (34 registres et courriers, 67 courriels, 12.948 pétitions).

- **07 communes** sur les 27 concernées ont émis un avis défavorable au projet.

À noter que **la commune de Crapeaumesnil n'a pas délibéré**, précisant par courriel en date du 25 mai 2023,

*"le conseil n'a pas souhaité délibérer de nouveau sur ce sujet, suite à la pétition menée par une de nos élus, le conseil s'est juste exprimé lors du dernier conseil municipal sur ce sujet.*

À titre d'information, 90 élus municipaux ont participé aux délibérations sur le projet.

19 ont émis un avis favorable, 68 un avis défavorable, 3 se sont abstenus.

- la Région des Hauts de France a émis un avis défavorable conformément à sa décision du 26 juin 2018 en matière de stratégie énergétique.

Par ailleurs, **17 communes** n'ont pas délibéré malgré la demande faite dans les termes de l'article 12 de l'arrête préfectoral régissant cette enquête publique.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension sociale** du projet.

#### **4)- Dimension économique**

À noter que la rentabilité potentielle du projet n'est pas prise en compte dans cette dimension économique, ne relevant que des intérêts d'une entité privée.

#### **Points positifs**

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire.
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées.
- charges potentielles de travail pour les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.
- les mesures ERC, d'accompagnement et de suivi proposées par le pétitionnaire, sont intégrées dans le prévisionnel et réalisables financièrement.

#### **Points négatifs**

- malgré les annonces faites dans le dossier, il n'y aura que très peu de retombées sur l'emploi local et l'activité commerciale.

À relativiser néanmoins eu égard à la rareté de ces ressources dans le périmètre d'implantation.

- les phases supplémentaires de bridage (bruit, chiroptères, oiseaux) qui s'avèreraient nécessaires engendreront des périodes plus ou moins longues d'arrêt des éoliennes, incompatibles dès lors avec l'exploitation du parc.

Nouvelle remise en cause du choix du site.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède (particulièrement les contraintes nécessaires de bridage) fait ressortir, en l'état actuel du dossier, un **rapport défavorable** dans le cadre de la **dimension économique** du projet.

### **5)- L'acceptabilité sociale**

La mission du commissaire enquêteur n'est ni celle d'un ingénieur, ni celle d'un technicien expert, ni celle d'un juriste.

Ces compétences, dans l'étude du projet, sont développées par les services de l'État qui ont validé la conformité du dossier aux textes et prescriptions en vigueur.

Tout est ainsi "*légal*" à l'ouverture de l'enquête publique.

Même les atteintes caractérisées à l'environnement (*avifaune, chiroptères, paysages, implantation...*) le restent puisqu'elles s'accommodent de recommandations qui n'ont pas la force contraignante d'une loi.

Les items sont traités par le pétitionnaire à grand renfort de références juridiques qui servent plus à évacuer les questionnements embarrassants ou un point délicat qu'à les résoudre.

À grand renfort également de sondages en rapport, certes, avec la nature du dossier (*l'éolien*), mais au questionnement trop général et éloigné du projet en lui-même pour bien en refléter la perception réelle sur le terrain.

La mission du commissaire enquêteur est justement de retranscrire au mieux les impacts tels qu'ils sont ressentis, craints comme approuvés. Leur expression au travers des observations recueillies pendant l'enquête publique reflète l'acceptabilité sociale du projet qu'il faut évaluer.

Parce qu'à la "*légalité*" mentionnée supra, s'oppose la "*légitimité*" des réactions des populations concernées.

Qui de refuser un trop grand nombre d'éoliennes dans son paysage quotidien et ce, pour une durée de plusieurs décennies.

Qui de refuser les nuisances sonores, les nuisances visuelles du balisage lumineux, les risques éventuels pour la santé.

Qui de s'interroger sur la perte de valeur de son patrimoine immobilier, le plus souvent une résidence principale.

Qui de s'inquiéter du sort réservé à la faune, la flore de son lieu de vie.

Qui de s'interroger sur le bien-fondé réel de la filière éolienne suite à la diffusion de documentaires "révélateurs" dans les médias télévisuels, la remettant en cause eu égard au bilan dressé avec le recul depuis le début de son exploitation.

Idem pour le côté financier du sujet.

Qui, enfin et surtout depuis ces dernières années ou le développement anarchique de l'implantation des parcs s'est accélérée à outrance, de se révolter contre le blanc-seing dont les promoteurs bénéficient sans contrôle du politique, laissant s'installer une défiance légitime envers les uns et les autres responsables de cette situation.

Enfin, les extraits d'observations repris plus bas sont les expressions fortes des publics qui se sont impliqués dans cette enquête pour échapper aux nuisances et désordres des éoliennes ou encore la mise en cause directe des parcs dans la "**détresse psychologique**" vécue par certains autres.

### **Courriel 06 du 30/03/2023**

*"nous nous opposons à cette implantation de parc éolien, tout notre environnement est dégradé, c'est beaucoup trop nombreux, il y en a trop, c'est pas beau et c'est néfaste et dangereux pour la santé humaine et animal, pour l'environnement c'est insupportable, il y en a beaucoup trop, la région a déjà trop donné, allez les mettre ailleurs si cela est vraiment nécessaire, nous c'est le ras le bol, trop c'est trop.*

*Ville : Lassigny."*

### **Courriel 20 du 05/04/2023**

*"Je suis contre l'implantation de ces éoliennes qui défigurent notre environnement de vie et déprécient la valeur de nos habitations.*

*Trop de nuisances visuelles, sonores pour nous habitants de ces villages, venus chercher le calme et la nature.*

*Quitter les grandes villes pour venir vivre au milieu des éoliennes !*

*Voulez-vous que nos villages se vident encore?*

*La présence d'éoliennes me fera partir moi et mes enfants de ce village.*

*2 enfants qui quittent une école c'est aussi le risque de fermetures de petites écoles dans les regroupements scolaires !*

*Quant à la protection de la nature !*

*À l'heure où les cours d'école de végétalisent en ville, nous mettons du béton et de l'acier dans les champs, des huiles pour faire tourner les pales. Comment cela sera recyclé quand nos enfants auront 40 ans? Que leur laisserons nous ? Une campagne poubelle? Ville : Plessis-de-Roye "*

**Courriel n°24 du 08/04/2023**

*"...Il y en a partout. Il n'y a aucun respect des gens qui vivent dans cette campagne. Les habitants de Crapeaumesnil et de Canny ne doivent pas subir ça. En fait, je me rends compte qu'il n'y a que le mot argent qui ressort de ces projets, et le mot "CHUT, il ne faut pas trop en parler". Même les promoteurs mettent des clauses de confidentialité dans leur contrat. Si les éoliennes étaient si bien que ça, nous ferions une fête et nous les célébrerions !"*

Compte tenu,

- de l'étude approfondie des éléments fournis,  
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés,  
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique,

j'émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant,

- 05 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire de la commune de Crapeaumesnil (60),  
présentée par la SASU Ferme éolienne Planchette.

Fait à Amiens le 26 mai 2023  
Le commissaire enquêteur,  
D. Berneaux

